

République Française



**DECISION n° DP-2022-079**  
**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN CONCERT DES**  
**"ITINERANTES" SUR LA COMMUNE DE GAREOULT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de ses actions, le Conservatoire intercommunal de la Provence Verte organise, au cours de l'année scolaire 2022/2023 une tournée de concerts intitulée « Les Itinérantes » en faveur des communes-membres de la Provence verte ;

**CONSIDERANT** que ces concerts voient se produire les professeurs du Conservatoire ;

**CONSIDERANT** que ces concerts sont organisés à titre gracieux par la CAPV ;

**CONSIDERANT** que depuis septembre 2022, le Conservatoire a ouvert une antenne dans la commune de Garéoult ;

**CONSIDERANT** que l'organisation d'un concert dans cette commune permettra de faire connaître les compétences du Conservatoire ;

**CONSIDERANT** l'accord de la commune de Garéoult pour un prêt de salle et de matériels ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'AUTORISER** la signature d'une convention, à titre gracieux, avec la commune de Garéoult (83136 GAREOULT) pour l'organisation d'un concert des « Itinérantes », le 18 novembre 2022.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera:

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.  
Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le **25 NOV. 2022**

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**